

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 mai 2025

Le six mai deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 30 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Yoann DURIF.

Absents (2) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

Madame le Maire informe qu'elle souhaite ajouter 2 projets de délibération à l'ordre du jour soit :

- **ACTUALISATION DELIBERATION 2025 -008 ACQUISITION PARCELLES IMPASSE LA BIALLE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER**
- **ACQUISITION PARCELLES CHEMIN DE QUEYRAS ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNALCOMMUNAL**

L'assemblée donne son accord.

ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ

2025-024) VRA - CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC CITEO POUR GESTION DES DECHETS ABANDONNES - AVENANT

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal n° 2024-048 du 18 juin 2024 approuvant la signature d'une convention de groupement avec CITEO pour la gestion des déchets abandonnés ;

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geysans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant proposé dont le projet est joint au présent rapport.

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo,
- **D'AUTORISER** le maire à signer le présent avenant,
- **D'AUTORISER** et mandater le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité (24 voix pour)

2025- BUDGET PRINCIPAL 2025 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 025)

Rapporteur : Christophe LAVIGNE

Monsieur LAVIGNE expose que ce projet ne modifie en rien le budget il s'agit juste d'anomalies dans les écritures comptables,

Suite au vote du Budget Primitif (BP) 2025 du budget principal, le 18 mars 2025, et afin de corriger des anomalies constatées par le Service de Gestion Comptable, il convient de prendre une Décision Modificative (DM) comprenant les écritures suivantes :

- Le déficit de fonctionnement de 10 735.51€ constaté à la clôture du budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières » au 31/12/2024, doit être déduit de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2024 reporté au BP 2025 au compte R002 et non pas enregistré au compte D002
- Les opérations comptables, liées aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de l'impasse de la Bialle et d'aménagement du Boulevard des Remparts, doivent être enregistrées dans les comptes 4581 et 4582 se rapportant aux chapitres budgétaires 4581 et 4582 et non au chapitre d'ordre 040.
- Le montant du prélèvement au titre du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) est désormais définitif (31 118€). Ce prélèvement avait été déduit du produit fiscal au BP 2025 or il s'apparente à une atténuation de produit (chapitre 014) et il conviendra d'émettre un mandat au compte 739218.

Par conséquent, il est proposé la présente décision modificative N°1 du budget principal 2025, qui s'équilibre de la manière suivante :

BP 2025 - DM 1

Désignation	Dépense s		Re ce tte s	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
002 020 - Résultats de fonctionnement reportés	10 735,51 €			
002 020 - Résultats de fonctionnement reportés			10 735,51 €	
TOTAL 002 : Résultat de fonctionnement reporté	10 735,51 €		10 735,51 €	
739218 020 - Autres prélèvements pour reversements à la fiscalité entre collectivités locales		32 000,00 €		
TOTAL D014 : Atténuations de produits		32 000,00 €		
73111 020 - Impôts directs locaux				32 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				32 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 735,51 €	32 000,00 €	10 735,51 €	32 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D458103 510 - CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS	44 000,00 €			
D458104 510 - CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX REAMENAGEMENT IMPASSE DE LA BALLE	26 000,00 €			
R458203 510 - CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS			44 000,00 €	
R458204 510 - CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX REAMENAGEMENT IMPASSE DE LA BALLE			26 000,00 €	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €		70 000,00 €	
D458103 510 - CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS		44 000,00 €		
TOTAL D 458103 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS		44 000,00 €		
D458104 510 - CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX REAMENAGEMENT IMPASSE DE LA BALLE		26 000,00 €		
TOTAL D 458104 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX REAMENAGEMENT IMPASSE DE LA BALLE		26 000,00 €		
R458203 510 - CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS			44 000,00 €	
TOTAL R 458203 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT BOULEVARD DES REMPARTS			44 000,00 €	
R458204 510 - CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX REAMENAGEMENT IMPASSE DE LA BALLE			26 000,00 €	
TOTAL R 458204 : CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX REAMENAGEMENT IMPASSE DE LA BALLE			26 000,00 €	
Total INVESTISSEMENT	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Total Général	21 264,49 €		21 264,49 €	

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11, relatif à l'adoption des modifications budgétaires,
Vu la délibération DEL-2025-015 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025, relative au vote du budget principal 2025,
Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°1 du budget principal 2025, telle que présentée ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité (24 voix pour)

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

2025-026) BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF expose que dans le cadre de la loi APER II de 2023, qui définit les grandes orientations stratégiques de l'Etat pour la production d'énergies renouvelables, obligation est faite aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Elles doivent préalablement soumettre leur projet à la concertation de la population.

Concrètement, les ZAEnR sont une cartographie des secteurs propices à différentes formes d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz la géothermie...

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement.

L'Etat souhaite simplifier les procédures administratives au niveau des permis dans le cadre de la production d'énergies renouvelables. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les ZAEnR ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones, dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur. Les ZAEnR ne constituent en rien un assouplissement de la réglementation. Les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une ZAEnR ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.

La concertation pour la commune d'Etoile-sur-Rhône s'est déroulée du 10 au 24 mars 2025. Il y avait un registre ou il était possible pour la population de faire part de ses observations et une adresse mail dédiée

Ces mesures de concertation ont fait l'objet d'une publicité par affichage sur les panneaux d'information de la Commune, sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la Commune.

Elle a porté uniquement sur l'énergie solaire en toiture.

En effet, le développement des autres énergies n'apparaît pas pertinent à l'échelle de zones sur la commune.

M DURIF précise qu'il a rencontré les techniciens référents du projet de l'agglomération et ces derniers ont proposé une cartographie. Ils ont évalué le potentiel de développement du photovoltaïque sur la commune.

Ils ont donc recensé les zones bâties pour définir un potentiel de production et de développement.

Pour ce qui est de l'éolien aucun potentiel n'a été identifié, l'hydraulique est jugé non prioritaire et pour la Méthanisation : aucun nouveau projet identifié sur la commune, ni envisagé par les instances supra-communales ;

A présent, il convient de tirer le bilan de cette concertation en vue d'arrêter les ZAEnR et d'en assurer leur transmission au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Drôme, et à VALENCE ROMANS AGGLO qui coordonne le sujet sur son territoire.

- La concertation n'a donné lieu qu'à une observation écrite, qui concerne l'éligibilité d'un projet de photovoltaïque en toiture d'un particulier.
- La présente concertation ne concerne pas ces projets individuels qui resteront possibles même hors ZAEnR.

■ Vu la cartographie des zones proposée

■ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- - **DE PRENDRE acte** de la concertation organisée du 10 au 24 mars 2025
- - **DE CONFIRMER ET RETENIR** en l'état les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) qui ont été soumises à la concertation préalable et annexées à la présente délibération
- - **DE CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération :
 - **Au Secrétaire général, référent Préfectoral unique de la Drôme,**
 - **VALENCE ROMANS AGGLO**

■ M DURIF souligne que la cartographie n'indique pas grand-chose mais qu'il y a une instance supérieure qui est celui du périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi le bourg n'est pas recensé sur la cartographie.

■ Par ailleurs dans le cadre du PLU, ont été exclues des zones pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol, et notamment vers de la D111 qui monte jusqu'au rond-point de la Charrette. A certains endroits il y a des enjeux paysagers forts, ces secteurs ont été intégrés dans la nouvelle cartographie du PLU. Les coteaux en font partie.

■ Le long du Rhône a été identifié un potentiel de développement.

■ **La délibération est approuvée à l'unanimité (24 voix pour)**

2025-027) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL BEAUCHASTEL RESTAURATION ECOLOGIQUE SUR LES MARGES ALLUVIALES DU RHONE SITE DE CHAMPFORT

■ **Rapporteur : Françoise CHAZAL**

■ Madame le maire expose :

■ La Compagnie Nationale du Rhône a déposé le 8 juillet 2024 une demande d'autorisation relative à la restauration écologique sur les marges alluviales du Rhône, site de Champfort, dans l'aménagement hydroélectrique de Beauchastel, commune d'Etoile-sur-Rhône (26) en application de l'article R.521-38 du Code de l'énergie.

■ Dans le cadre de l'instruction, la DREAL sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce dossier. La commune dispose d'un délai de 45 jours à compter du 11 avril 2025 pour faire connaître ces observations. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

■ Le site du projet se situe intégralement sur le Domaine Concédé CNR, sur le Vieux Rhône de Beauchastel, au niveau du site de Champfort (26) et sur un linéaire de quelques 700 mètres.

■ Seule la commune d'ETOILE SUR RHONE est concernée par les travaux. Les travaux sont prévus pour 2025/2026 et doivent permettre **de répondre à l'atteinte de bon état ou bon potentiel des masses d'eau prévu par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027**

et la **Directive Cadre sur l'Eau** de bon potentiel des masses d'eau du Rhône et de réactivation de la dynamique fluviale.

Madame le Maire précise qu'une note détaillée était jointe à la convocation du conseil municipal.

Elle ajoute que des analyses sur les PFAS ont été réalisées sur les sédiments prévus pour être remis au Rhône, soit 53 000 m³. Ces analyses mettent en évidence une contamination diffuse des sédiments.

Le projet a fait l'objet d'une étude en commission d'urbanisme. Cette dernière a décidé de donner un avis favorable en suivant la préconisation émise par l'ARS soit **la mise en place d'un suivi renforcé des PFAS au niveau du point de remise au Rhône des sédiments et du captage AEP de l'île Ten Té Bé paraît hautement souhaitable.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis sur le projet et le cas échéant l'assortir de la prescription suivante : mise en place d'un suivi renforcé des PFAS au niveau du point de remise au Rhône des sédiments et du captage AEP de l'île Ten Té Bé.

La délibération est approuvée à l'unanimité (24 voix pour)

FONCIER ET PATRIMOINE

2025-028) CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) À ETOILE SUR RHÔNE

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF rappelle que dans le cadre de certaines autorisations d'urbanisme, l'Architecte des Bâtiments de France est consulté pour avis.

Avec le PLU actuel le périmètre est délimité par les deux monuments patrimoniaux classés monuments historiques soit l'église et l'ancienne porte fortifiée du château de la Boisse. Le périmètre est calculé de manière purement mathématique avec application d'un rayon de 500 mètres autour de ces monuments. Ce périmètre est très élargi et pour chaque demande d'urbanisme déposée sur ce secteur la commune devait consulter l'ABF. Des lotissements éloignés du bourg sont concernés alors qu'il n'y a pas d'enjeux architectural sur ces secteurs. La consultation ABF pour ces secteurs a perdu du temps au pétitionnaire au service urbanisme et à l'ABF.

Ainsi dans le cadre de la révision du PLU, la législation ayant évolué, la commune a aujourd'hui la possibilité de définir un périmètre des Abords beaucoup plus restreint et qui correspond mieux à la réalité. Les zones pavillonnaires ont été exclues.

Monsieur DURIF présente la carte du nouveau périmètre.

Il comprend bien entendu le bourg mais pour le reste un découpage a été effectué afin de ne conserver que les parcelles sur lesquelles il convient de consulter l'ABF pour préserver la qualité architecturale des lieux.

Il ajoute que pour que le nouveau périmètre soit applicable, en même temps que le futur PLU qui entrera en vigueur à la fin de l'année, il convient que le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de L'Eglise protégée au titre des monuments historiques classés, par arrêté en date du 26 septembre 1908 et du Château de la Boisse, Ancienne porte fortifiée servant d'entrée du château, inscrit par arrêté du 21 octobre 1926., joint à la présente délibération.
- **PROPOSE** à l'Architecte des Bâtiments de France le périmètre délimité des abords tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de Révision du PLU de la Commune d'ETOILE SUR RHONE et sur le projet de périmètre délimité des abords
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légales.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité (24 voix pour)

2025-029) ACQUISITION PARCELLE CHEMIN DE L'ARZAILLER ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire informe qu'à l'occasion des études préalables au projet de réaménagement de l'impasse la Bialle, il a été constaté que l'assiette de ladite voie publique repose sur des parcelles appartenant encore aujourd'hui aux propriétaires riverains. Un accord a été donné par les propriétaires pour une acquisition à 5€ m³

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation foncière du domaine public routier communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AK 1118 d'une contenance de 29 m² au prix de 5€ le m², dont les propriétaires sont M ET MME LEICHER afin de régulariser l'emprise du domaine public routier communal :
- **DE DIRE** que l'acte sera passé en la forme administrative
- **DE DESIGNER** M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, Adjoints, pour signer l'acte
- **DE PRONONCER** le classement dans le Domaine Public routier communal
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents inhérents à ces dossiers.

La délibération est approuvée à l'unanimité (24 voix pour)

2025-030 ACQUISITIONS PARCELLES AFR ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire informe qu'il a été constaté que de nombreuses parcelles appartenant à l'AFR constituent le domaine public routier communal,

Les délibérations de l'AFR en date du 19 décembre 2024 et du 16 avril 2025 portant accord pour la cession gratuite desdites parcelles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** à titre gratuit les parcelles ci-dessous indiquées afin de régulariser l'emprise du domaine public routier communal.

- **DE DIRE** que le ou les actes seront passés en la forme administrative
- **DE DESIGNER** M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, Adjoints, pour signer les actes
- **DE PRONONCER** le classement dans le Domaine Public routier communal
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents inhérents à ces dossiers.

Monsieur DURIF précise que pour exemple le chemin du Stade est à ce jour un chemin AFR alors que la commune l'entretient et qu'il fait partie intégrante du domaine public routier communal.

La délibération est approuvée à l'unanimité (24 voix pour)

DEL-2025-031) ACTUALISATION DELIBERATION 2025 -008 ACQUISITION PARCELLES IMPASSE LA BIALLE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF précise qu'il s'agit de 2 parcelles à acquérir dans le cadre des travaux de réaménagement de l'impasse de la Bialle soit la AK 1114 et AK 1110.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'ACQUERIR** les parcelles ci-dessus indiquées afin de régulariser l'emprise du domaine public routier communal
- **DE DIRE** que les actes seront passés en la forme administrative
- **DE DESIGNER** M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, Adjoints, pour signer l'acte
- **DE PRONONCER** le classement dans le Domaine Public routier communal
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents inhérents à ces dossiers.

La délibération est approuvée à l'unanimité (24 voix pour)

DEL-2025-032) ACQUISITION PARCELLES CHEMIN DE QUEYRAS ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF informe qu'à l'occasion d'un alignement Chemin de Queyras, il a été constaté que l'assiette de ladite voie publique repose sur des parcelles appartenant encore aujourd'hui à un propriétaire riverain ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation foncière du domaine public routier communal,

Considérant l'accord intervenu avec le propriétaire des parcelles concernées, pour la cession de ces dernières au prix de 1€ symbolique, somme non recouvrée en raison de son faible montant,

Il est proposé au conseil communal :

- **D'ACQUERIR** les parcelles ZS 123 et ZS 124 dont les surfaces respectives sont de 69 ca et 24 ca dont le propriétaire est M THIERS JEAN-PAUL ANDRE HENRI au prix de 1€ symbolique (somme non recouvrée en raison de son faible montant) afin de régulariser l'emprise du domaine public routier communal
- **DE DIRE** que l'acte sera passé en la forme administrative
- **DE DESIGNER** M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, Adjoints, pour signer l'acte
- **DE PRONONCER** le classement dans le Domaine Public routier communal

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents inhérents à ces dossiers.

La délibération est approuvée à l'unanimité (24 voix pour)

Madame le Maire suspend la séance pour les questions du public à 20h36. En l'absence de question la séance est reprise à 20h37.

PERSONNEL COMMUNAL

2025-033) ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire informe que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département, Elle précise que pour exemple le centre de gestion propose une mission pour la gestion des archives, pour la RPGD (protection des données).

Le centre de gestion propose une convention unique pour ces missions.

La collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité (24 voix pour)

La séance est levée à 20h40

La secrétaire de séance

Florence CHAREYRON



Le Maire,

Françoise CHAZAL

